

## REGLEMENT DU CONCOURS « Prix des jeunes journalistes 2008 »

### Article 1 : Sociétés organisatrices

Les éditeurs de presse suivants :

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 15.000.000 euros, dont le siège social est situé 5 rue Bayard, 75008 PARIS,  
Milan Presse SA, et l'Association Planètes des jeunes, loi 1901,

co-organisent un concours intitulé « Prix des jeunes journalistes ».

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert du 04/12/2007 au 15/02/2008 inclus, à toute personne étudiant en dernière année dans une des écoles de journalisme suivantes : Institut de Journalisme de Bordeaux Aquitaine, ESJ de Lille, EJCM de Marseille, CFJ de Paris, CELSA Université Paris IV, IPJ de Paris, CUEJ de Strasbourg, EJT de Toulouse, IUT de Tours, IUT de Lannion, ICM de Grenoble III et IFP de Paris.

à l'exception de ceux apparentés au personnel des sociétés organisatrices ou des écoles précitées.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de vérifier ces informations. Toute fausse déclaration entraînera l'éviction du concours.

### Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante : sur le thème « C'est là que j'habite ! », vous écrivez un article par titre participants : Muze, La Croix, Panorama, les Clés de l'actualité, le site Internet de planète jeune, Phosphore, Notre Temps, Vivre Plus, Terre Sauvage, Okapi, Pèlerin.

- les articles ne doivent pas dépasser 3000 signes et peuvent être illustrés d'une photo.
- Ils doivent être retournés, par l'intermédiaire de la Direction de l'Ecole avant le 15 février 2008 inclus.

L'autorisation remplie selon les conditions précisées ci-dessous devra être jointe. La réponse auquel n'est pas joint l'autorisation ou ne comportant pas une autorisation selon les conditions précisées ci-dessous sera considérée comme nul.

« Je soussigné....., demeurant....., autorise la reproduction, la représentation et la communication au public dans l'un des titres de Bayard Presse et de ses filiales, ou l'un de ses sites internet, de l'article réalisé dans le cadre du concours «Prix des jeunes journalistes 2007 » organisé par Bayard presse et ses filiales.

J'assure être l'auteur de ..... et je déclare que cet article est entièrement original et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Bayard Presse et ses filiales.

L'autorisation est consentie à Bayard Presse et ses filiales en contrepartie de la dotation.

Cette autorisation d'exploitation est valable..... années à compter de la signature de la présente autorisation.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires. »

#### Article 4 : Conditions de participation et d'attribution des gains

- Chaque participant n'a le droit de traiter qu'un seul thème
- Chaque participant pourra néanmoins concourir pour chacun des autres titres, à condition d'adapter ce thème en fonction de la ligne éditorial de chaque titre auquel il est attribué.
- Un même participant ne peut soumettre qu'une pige par titre
- Est défini comme lauréat le participant dont la pige sera sélectionnée par l'un des jurys.
- Un même participant ne pourra pas être désigné lauréat plus de trois fois.

Répartition du nombre de pages à pourvoir :

- La Croix : au moins une pige
- Notre temps : 1 pige
- Vivre plus : 1 pige
- Terre sauvage : 1 pige
- Site Internet de planète jeunes : 1 pige
- Phosphore : 1 pige
- Pèlerin : au moins 1 pige
- Panorama : 1 pige
- Okapi : 1 pige
- Muze : 1 pige
- les Clés de l'actualité : 1 pige

Soit un total minimum de 11 pages.

Les jurys se réserve le droit, à titre exceptionnel, de désigner pour chacun des titres dont ils ont la charge, un ou plusieurs lauréats supplémentaires s'ils estimaient que l'excellence de leurs travail mérite également récompense.

#### Article 7 : Dotations

Chaque lauréat se verra remettre la somme de 230.00 euros par pige sélectionnée par le jury (dans la limite de 3 pige maximum).

Chaque lauréat se verra nommément offrir, au choix , un an d'abonnement à Muze (valeur de 64.80 euros ttc) ou trois mois à La Croix ( 90.00euros ttc) ; dans le cas où la diffusion d'un de ces deux titres serait arrêtée, la société Bayard Presse le remplacerait par un abonnement à un de ses titres de valeur égale ou supérieure.

La remise des prix aura lieu le 27 mai 2008 au siège de la société Bayard Presse.

#### Article 5 : Composition du jury

La sélection des gagnants se fera par un jury composé de : Rédacteurs en Chefs des titres précités.

#### Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection seront les suivants : Pertinence et originalité du sujet et de l'angle choisi. Qualité de l'écriture de l'article.

Les lauréats seront sélectionnés au plus tard le 30 mars 2008

#### Article 8 : Information des lauréats et obtention des prix

Les lauréats seront informés par l'intermédiaire de la Direction de leur école.

Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur prix.

#### Article 9 : Liste des lauréats

La liste des lauréats avec l'indication des prix gagnés sera transmise à l'huissier de justice qui procèdera à son enregistrement.

#### Article 10 : Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque lauréat autorise par avance les sociétés organisatrices à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

#### Article 11 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du concours. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à : DRH Bayard, 3-5 rue Bayard 75393 Paris cedex 08

#### Article 12 : Responsabilité des sociétés organisatrices

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les sociétés organisatrices ne sauraient non plus être responsables des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

#### Article 13 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### Article 14 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres JOURDAIN et DUBOIS, huissiers de justice associés, 35 rue Vineuse, 75116 PARIS.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : DRH Bayard presse, 3-5 rue BAYARD 75393 paris cedex 08